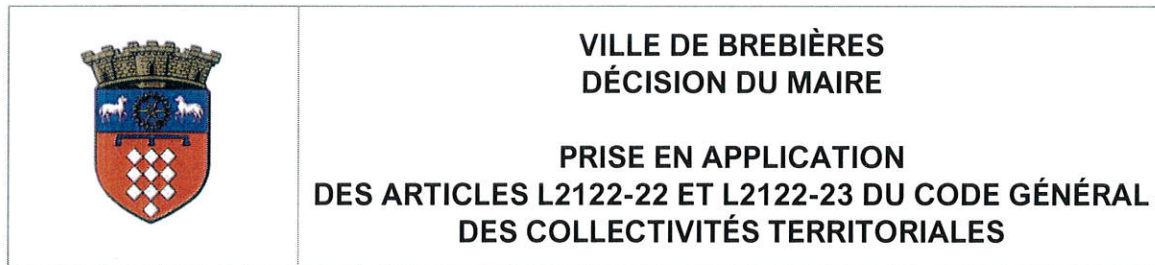


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° ST2023-03 : Réfection de la toiture du bâtiment 3 et du préau de l'école élémentaire Curie-Pasteur**

Titulaire : **Société SAS CARLIER** sise 15 rue Jean Moulin à DAINVILLE (62000)

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant la réfection de la toiture du bâtiment 3 et du préau de l'école élémentaire Curie-Pasteur,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 12 mai 2023 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 7 juin 2023 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la réfection de la toiture du bâtiment 3 et du préau de l'école élémentaire Curie-Pasteur,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution du 8 juin 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à la société **SAS CARLIER** sise à DAINVILLE le marché ST2023-03 : Réfection de la toiture du bâtiment 3 et du préau de l'école élémentaire Curie-Pasteur.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 123 936.82 € HT soit 148 724.18 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 30 août 2023.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 17 juillet 2023.

Lionel DAVID,
Maire.



Affichée le 21/7/2023
Publiée le 21/7/2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230717-DD202307-AR

